

Le procès de l'élue politique :
Quand le gouvernant est jugé et que le juge gouverne

Sommaire

Présentation et contenu	2
Objectifs de la démonstration	2
Introduction	3
I) Le politique et le juge : les composantes d'une rencontre « au sommet »	3
Les « politiques » en procès : quand la justice et la politique se rencontrent.....	3
Une entrave dans la sphère politique durement regardée par le public.....	4
La peine d'inéligibilité : un pouvoir discrétionnaire, une arme au prix amer	4
II) Les conséquences de la rencontre sur l'éthique du magistrat	5
La mise à l'épreuve de l'indépendance et de l'impartialité	5
Remise en question de la place de la justice : Quand juger deviendrait gouverner	5
Le « gouvernement des juges » et le danger projeté sur la démocratie	6
III) Une anticipation des exigences posées par le « procès du siècle »	6
Les enjeux pratiques d'une redéfinition de la magistrature « de demain »	6
L'élection des juges : la proposition d'une option problématique.....	7
Le rejet « in fine » d'une polarisation du comportement du juge	7
Conclusion	8
Bibliographie	8

Présentation et contenu

La figure du juge, dont la fonction est d'appliquer la loi pour tous, est parfois amenée à rencontrer celle du « politique ». Fonctions opposées, frictions embrasées, ces deux acteurs de notre quotidien s'entremêlent et s'interrogent lors d'un rendez-vous : celui du procès de l'élu. Le juge se verrait alors investi d'une mission : celle de juger le gouvernant. Encore autrement, dit-on (et dans l'intention d'une critique à son encontre), il « gouvernerait ». Par cette déclaration, c'est toute l'éthique de la justice et du métier de juge qui sont remis en cause : quelles sont les véritables valeurs attendues d'un magistrat du siècle et qu'elles en sont leurs applications ? Tous ces questionnements tourneront autour de la thématique du procès du politique, dont le paysage constitue une illustration riche pour notre présent propos.

Objectifs de la démonstration

Bien que le sujet soit naturellement né de l'actualité, il était pertinent de déconstruire la figure du juge du point de vue de son éthique. Les valeurs guidant sa conduite sont souvent, sinon méconnues, incomprises. Dans une certaine conscience collective, le juge apparaît être une personne qui décide arbitrairement, et qui, de ce fait, demeure pleinement responsable de sa décision. En réalité, il ne fait qu'appliquer la loi supérieure et se trouver face à celui qui en a décidé ainsi. Les principes moraux entourant sa profession présentent un intérêt, encore plus si lorsqu'on les aborde sous le prisme d'une situation donnée : le procès de l'élu. Rien de mieux que choisir de centrer notre réflexion spécifiquement sur cet épisode, se montrant être celui qui soulève le plus de problématiques liées à l'éthique de la profession.

Introduction

« *Il n'y a point encore de liberté si la puissance de juger n'est pas séparée de...l'exécutrice* » affirmait Montesquieu, à qui l'on doit la séparation des pouvoirs. Ce principe, opposé à une idée de concentration, implique que les fonctions judiciaire, exécutive et législative ne doivent pas interférer dans la sphère des autres. Pour autant, « ne pas empiéter » ne signifie pas qu'elles ne devraient pas se rencontrer ni se regarder. Dans cette conscience de séparation, il y a l'idée que « *le pouvoir doit arrêter le pouvoir* ». Dès lors, ce principe ne saurait être réduit à l'idée d'une séparation au sens strict, mais plutôt comme une distinction à relativiser puisqu'il arrive (et il doit arriver) que les pouvoirs se contrarient. C'est cette contrariété qu'il convient d'évoquer, particulièrement celle entre pouvoir exécutif et judiciaire. Susceptible d'apparaître dans une pluralité de contextes, le plus exceptionnel reste celui du procès de l'élu. Les parties (dont le responsable politique) soumettent leur différend à l'appréciation du juge et ce dernier, figure emblématique du pouvoir judiciaire, revient ainsi à apprécier les agissements du politique, figure emblématique du pouvoir exécutif.

Or, il y a d'abord lieu de dissiper toute confusion : le magistrat est chargé de veiller au respect de la loi et de sanctionner toute personne qui y contrevient. De fait, la figure de l'élu, en tant que personne physique, est responsable devant le juge. Ainsi, bien que son étiquette « politique » soit, en théorie, sans importance et que, comme tout justiciable, il doive répondre de ses actes, refuser le caractère particulier de sa responsabilité reviendrait à nier une réalité pratique.

Lorsque le juge apprécie le comportement transgressif de l'élu, c'est sa profession qui est remise en cause. De par sa proximité avec le pouvoir politique, ce procès s'inscrit dans un épisode marquant comme en témoignent les récents procès de Marine Le Pen et de Nicolas Sarkozy. Bien que l'opinion publique, qui ne se prive pas de formuler des commentaires, y soit en partie responsable, il convient d'aborder la question en s'attaquant à la source de l'engouement : leur rencontre.

Il sera séant de se questionner sur l'affirmation suivante : « Quand le gouvernant est jugé, le juge gouverne ». Bien qu'elle atteste, cette phrase n'est pas pour autant indiscutable. Il s'agira donc d'approfondir la situation précédant le procès et ses problèmes avant de voir les conséquences qu'elle engendre, particulièrement au niveau de l'éthique du magistrat et de la justice « juste ». Tout cela sera ensuite contourné par une vision à adopter, étant celle de l'acceptation de la particularité avant tout.

I) Le politique et le juge : les composantes d'une rencontre « au sommet »

Les « politiques » en procès : quand la justice et la politique se rencontrent

L'interaction des deux fonctions demeure un moment assez exceptionnel. Non pas que les responsables gouvernementaux soient irréprochables, mais plutôt que l'on part du principe qu'ils ne pourraient pas faillir pénalement dans la réalisation de leurs fonctions.

Mais l'histoire a prouvé que l'exception, sans être improbable, restait largement contestée. Déjà en 1992, la perquisition menée contre le Parti socialiste par la Cour d'Appel de Rennes avait attisé une forme d'incompréhension. L'on évoquait déjà la crainte d'un « gouvernement des juges » (Michel Vosel) et d'un « complot mené par la République » (Roman Dumas). Pourtant, cette action était justifiée par un soupçonneux système de corruption mis en place

par le dit-parti. Il ne s'agit alors plus de douter de l'entrave à la présomption d'innocence, mais de repousser l'interférence du judiciaire que l'on essaye, par tout moyen, de rendre injustifiée. Le même schéma de méfiance est apparu avec les récentes affaires de Nicolas Sarkozy, condamné pour corruption et Marine Le Pen, condamnée pour détournement de fonds publics.

Dès lors, ce rendez-vous des pouvoirs témoigne d'une particularité tirée, pour commencer, de sa simple existence. Ici, il n'était pas question d'envisager les caractéristiques de cette altercation, mais plutôt de se limiter à sa description, qui semble se suffire à elle-même. Cette altercation témoigne d'une hostilité présente au mélange des deux fonctions, sous le prisme de la séparation des pouvoirs. Pourtant, nous avons évoqué qu'ils doivent « s'arrêter ». De fait, il y a une forme d'incohérence liée à cette rencontre et il est à présent intéressant de porter un regard attentif sur l'implication de cette dernière.

Une entrave dans la sphère politique durement regardée par le public

Il apparaissait particulièrement juste de qualifier la conséquence de leur rencontre comme une entrave. À l'évidence, l'on fait référence à une situation selon laquelle le juge n'est pas à la place où il devrait être. Qu'il doit exister le politique d'un côté et le juge de l'autre. Ce regard porté est notamment nourri par une opinion publique qui ne comprend pas comment un politique peut être jugé. Avant de se pencher sur les circonstances de la rencontre, c'est l'existence de celle-ci qui est durement critiquée. Beaucoup des citoyens interrogés lors de l'incarcération de Nicolas Sarkozy estimaient que cette décision n'existait que pour contrer le pouvoir et qu'elle ne rendait pas justice. Certains affirmaient qu'ils avaient l'impression que « la justice voulait prendre le pouvoir » quand d'autres craignaient « une décision militante des magistrats » (*interviews Le Point*). Cette fois, ce n'est plus les politiques, eux-mêmes victimes, qui reprochent aux magistrats d'être mus par un ressentiment, mais une croyance partagée par certains citoyens, dotant le problème d'une dimension supplémentaire. Il ne s'agit pas d'émettre une généralité de ces opinions (qui ne sont, en vérité, pas majoritaires) mais bien de mettre en lumière le danger grandissant d'une forme de méfiance collective envers la justice, ne plaidant pas en la faveur de cette dernière.

La peine d'inéligibilité : un pouvoir discrétionnaire, une arme au prix amer

Il est également pertinent de se pencher sur la peine d'inéligibilité, soulevant des controverses. Prévue par le Code pénal (Articles 131-26 et suivants), elle se traduit par la suppression du droit d'être élu. Celle-ci conserve alors des conséquences qui lui sont propres : l'empêchement à une élection pour une durée déterminée. L'élu revient à être, de manière prématurée, déchu d'un potentiel mandat. Or, le problème posé ne semble pas être l'existence de la peine (quoique certains se proposent partisans de sa suppression) mais plutôt de qui la prononce. Pourtant, avant 2010, la condamnation pénale engendrait automatiquement l'annulation à une candidature, caractère obligatoire ensuite abandonné afin de mieux se pencher sur les cas d'espèces. Il semblerait donc que la renonciation à l'automatisme soit plus appréciable, mais encore une fois, c'est l'appréciation du juge qui semble dérangée, arbitrant (indirectement) de la possibilité pour le candidat de se présenter, choix pourtant habituellement laissé aux citoyens.

Par ailleurs, l'affaire concernant Marine Le Pen a soulevé une autre problématique : sa peine d'inéligibilité était assortie de l'exécution provisoire. Autrement dit, condamnée en première

instance, elle doit immédiatement obéir à sa peine sans attendre un nouveau jugement. Elle ne peut donc, pour le moment, se présenter à une élection et il va donc falloir attendre la décision d'appel pour potentiellement faire cesser cette inéligibilité, s'appliquant actuellement de plein droit. Bien que critiquée, cette exécution provisoire existe surtout pour des raisons de praticité : si le juge décide d'empêcher le responsable de se présenter, tout en lui laissant la possibilité de le faire à cause de délais de justice allongés, la peine serait dépourvue d'intérêt.

II) Les conséquences de la rencontre sur l'éthique du magistrat

La mise à l'épreuve de l'indépendance et de l'impartialité

En contestant les décisions rendues par les magistrats, c'est l'ensemble de l'édifice déontologique qui se trouve fragilisé. Pourtant, cette déontologie, fondamentale, est d'autant plus marquée que le juge proclame solennellement les mots qui vont guider sa carrière, parmi lesquels figurent indépendance et impartialité.

Le premier est le fait de détenir un pouvoir qui n'est pas dépendant à un autre. Son indépendance constitue la condition de sa légitimité et de notre confiance en celui-ci. C'est parce qu'il n'est pas influencé qu'il nous paraît être juste. Dans le procès de l'élu, ce qui renvoie à une immixtion contre l'indépendance n'est pourtant qu'apparente : le juge n'entre dans le champ politique que, car il doit juger l'acteur politique, qui lui doit répondre de ses actes. Le trouble ne vient donc pas du fait de juger, mais du fait que la décision puisse aller contre un pouvoir qui se considère légitime et qui n'y verrait qu'une offensive rivale dissimulée sous les traits de la justice. En ce sens, certains dénoncent « *une procédure politique, par des politiques à des politiques* » (Marine Le Pen). Ces dénonciations interviennent parfois avant toute condamnation, révélant que ce qui dérange n'est pas encore la sanction elle-même, mais la possibilité qu'elle existe. Juger les politiques reviendrait donc, dans une idée contraire à l'indépendance, à faire de la politique, les politiques n'étant que des victimes de juges politisés.

L'impartialité est l'idée que le magistrat, neutre, doit se défaire de tout préjugé face aux parties. Dans notre cas, la problématique est identique à celle susvisée : le défaut de l'impartialité amènerait à juger le politique en sa défaveur avant tout début de jugement, et ce, car il est politique. Mais sa nature politique ne devrait-elle pas plutôt être indifférente à l'analyse ? Dans le sens où ce n'est pas, parce qu'il est politique, qu'il devrait être jugé différemment. Dans un procès ordinaire, il est rare que l'on dénonce une atteinte visée contre le justiciable car il est tel. La notion d'impartialité semble donc être incomprise, si ce n'est floue dans son application.

Remise en question de la place de la justice : quand juger deviendrait gouverner

Ces remises en cause ne font donc que nourrir l'expression d'un « gouvernement des juges », les juges étant perçus comme des entités toutes-puissantes et discrétionnaires. Cela n'est pas nouveau, ni localisé puisque cette expression est née aux États-Unis en 1921. Édouard Lambert, professeur de droit, avait intitulé son ouvrage ainsi pour appuyer le fait que le juge tendait à privilégier son interprétation personnelle au détriment de la loi. Il évoquait la lutte de la Cour Suprême contre la législation envers laquelle elle se réserve le droit d'annuler les lois qu'elle juge inconstitutionnelles, acquérant un certain pouvoir. En France, le contrôle de constitutionnalité avait d'ailleurs attisé la même hostilité.

Si pour Édouard Lambert, l'expression est donnée à une altercation différente (législatif et judiciaire), pour nous, la forme reste la même sauf que le juge viendrait prendre la place de l'exécutif bien plus qu'il ne serait contre son pouvoir. Le pouvoir ligoté entre ses mains, il gouvernerait (indirectement) à la place de la figure du politique, en décidant de sa capacité à gouverner. Pourtant, ce postulat est bien plus mythe que réalité. Lorsque le juge statue sur une personne « ordinaire », son pouvoir ne suscite guère de contestation : il ne fait qu'appliquer la loi à celui qui l'a transgressé, conférant même une forme de légitimité à son action. Avec l'élu, apparaît une nouvelle catégorie de « mis en cause » face à laquelle le juge ne pourrait se soustraire de sa mission sans commettre un déni de justice et au motif qu'il usurperait un rôle étranger au sien. Il lui faut donc entrer dans ce face-à-face et affirmer son autorité, au risque que celle-ci soit ensuite dénoncée comme l'expression d'un pouvoir absolu.

Le « gouvernement des juges » et le danger projeté sur la démocratie

La question de sa compatibilité avec la démocratie se pose, certains évoquant « *une tyrannie des juges* » (Jordan Bardella). Avec le procès de l'élu, ce sont les juges qui décident du dénouement politique par ce pouvoir ainsi qualifié. Mais ce choix est normalement réservé aux citoyens, lesquels disqualifient les candidats par les urnes (« *La décision de destituer l'élu devrait revenir au peuple* », Jean Luc Mélenchon). Le souverain serait donc captif d'une oligarchie de juges.

Mais bien loin d'en être l'ennemie, la justice constituerait en fait une alliée de la démocratie puisqu'elle applique les règles de droit « *sans céder à la crainte de déplaire ni au désir de plaire au pouvoir exécutif...ou à l'opinion publique...* » (Recueil de déontologie). Aussi, dans un système démocratique, chacun doit rendre compte de ses actes, indépendamment du rôle qu'il revête. En ce sens, une justice équitable envers tous prévaut sur le fait que l'élu serait la victime d'un système hostile. Si nous avons soutenu que ne pas reconnaître la spécificité de ce procès reviendrait à occulter la réalité qu'il présente, cette spécificité peut se ressentir dans le déroulement, jamais dans le dénouement. Son caractère singulier peut alors affecter l'organisation du procès sans jamais en affecter l'issue. Cette idée est parfaitement soulignée avec Marine Le Pen : l'appel a été relancé rapidement afin de prononcer un verdict avant les présidentielles alors que ce délai est habituellement plus long. Le fait d'appliquer les délais, de la même manière pour tous, constitue pourtant un socle à la démocratie. Dès lors, les juges ont volontairement renoncé à ce principe par volonté de préserver la confiance des citoyens envers la justice. Cette entorse (néanmoins critiquable d'un point de vue d'égalité pure) demeure l'expression de ce particularisme. La justice et la démocratie fonctionnent donc ensemble, et il semblerait même que les juges tentent d'en être les garants.

III) Une anticipation des exigences posées par le « procès du siècle »

Les enjeux pratiques d'une redéfinition de la magistrature « de demain »

Le verdict imminent du procès de Marine Le Pen suscitera sans doute encore plus de débats qu'il n'y en a déjà eu. La justice devra se relever de cet événement et tenter de parvenir à la démonstration de son intégrité. L'institution formant les futurs juges aura le devoir de veiller à ce que leur image ne soit pas entachée d'illégitimité, mais d'une transparence irréprochable comme condition de sa crédibilité. Le rôle qu'il doit endosser revêt une importance particulière dès lors qu'il a des conséquences sur la vie des personnes. Bien que notre propos portât

essentiellement sur la situation de l'élu politique, cette idée prévaut pour l'ensemble des décisions rendues : il faut une justice qualitative et surtout intelligible. L'épisode du procès de l'élu est, en effet, nécessaire pour comprendre notre justice, cependant, elle implique que cette justice soit exemplaire. On observe que beaucoup méconnaissent le fonctionnement du système judiciaire, resté longtemps perçu (voire voulu) comme complexe et peu accessible. Il apparaît donc nécessaire de favoriser sa compréhension par le public, à condition que celui-ci s'y intéresse. De plus, il apparaît opportun de mentionner que les acteurs que l'on vise (les élus) en comprennent généralement eux-mêmes les principes, ces derniers se jouant simplement de l'ignorance de certains de leurs partisans.

L'élection des juges : la proposition d'une option problématique

Certains proposent l'élection des juges comme remède pour notre démocratie. Vis-à-vis de notre propos, cela permettrait de laisser aux citoyens le choix de désigner qui seraient chargés de statuer ultérieurement sur le sort des élus s'ils venaient à comparaître. Cependant, cette option semble amener plus de problèmes qu'elle n'en résout : le premier reproche adressé, selon lequel les juges seraient choisis non pour leurs compétences, mais pour leur popularité, peut aisément être écarté, dès lors qu'il est tout à fait possible de réduire les candidatures parmi les plus qualifiés. Mais d'autres complications sont envisageables : les critères sur lesquels ils se présenteraient et sur lesquels nous nous baserions pour les élire pourraient se résumer à un programme d'idées, se réduisant lui-même à une opinion politique. Cela reviendrait à avoir des juges politisés, ce qui entre finalement en contradiction avec l'idée d'une justice apolitique. De plus, cette élection reviendrait à calquer le système de gouvernement sur la justice, pourtant deux pouvoirs qui fonctionnent différemment. Plus problématique encore, l'on aboutirait au résultat que l'on rejette : une forme de gouvernement des juges (au sens strict) avec des juges élus pour un mandat. L'élection des juges, bien loin d'être une solution, n'est donc pas appropriée à l'idée que l'on entend ici défendre.

Le rejet « in fine » d'une polarisation du comportement du juge

Notre démonstration nous a donc amenés à opposer deux visions : d'un côté, l'idée que le juge décide arbitrairement du sort du politique, étant dénué de toute neutralité (fondement de son éthique) et de l'autre, l'idée d'apporter une nuance à ce comportement, en tentant de défendre les principes attachés à sa fonction. Même si finalement et dans un certain optimisme, nous arrivons plutôt à la conclusion de la seconde idée, il ne faudrait pas radicaliser le propos. Plus qu'une simple pression à son égard, le fait de considérer que le juge agit toujours sans aucun biais serait erroné. En tant qu'être humain, il part naturellement avec une idée préconçue sur l'affaire qu'il traite et ne sera jamais totalement neutre en vérité. Dans sa rencontre avec l'élu, il est également un citoyen qui, lorsqu'il ôte sa robe, partage une opinion personnelle sur la vie politique. Pour autant, estimer qu'il se trouve dans un règlement de compte permanent avec la politique lors du procès équivaldrait à franchir la frontière de l'excès et de la fausseté. Il faudrait éviter d'observer la situation de manière binaire, imaginant que le juge est totalement neutre (ce qui est faux) ou qu'il ne l'est pas du tout (ce qui est tout aussi faux). Ce jeu des deux polarités nous est pourtant naturel, mais il nous enferme dans une grille de lecture biaisée, puisqu'aucune des deux (polarité) n'existe jamais à l'état pur.

Conclusion

Lorsque le gouvernant est jugé, le juge gouverne-t-il ? Partant de ce postulat, nous l'avons exploré, en confrontant dans chaque point, une idée tendant à sa confirmation ou à sa réfutation. Bien que nous aboutissions à la conclusion d'une relativité, il ne faudrait pas la méprendre avec un silence. Les valeurs du juge sont, avec certitude, fondamentales à l'exercice de sa profession et doivent être respectées, dans un système qui attend que celui-ci prouve sa légitimité, synonyme de confiance. Bien que nous ayons choisi de nous pencher sur le procès de l'élu, cette analyse se veut applicable à tous afin de garantir une justice la plus équitable possible. Dans notre démarche, nous avons mis en évidence les problèmes posés par cette situation, notamment le fait qu'ils se situent avant même la tenue du procès. Cela suppose que nous partons avec une idée préconçue de la position que le juge adopte, ou qu'il devrait adopter, faisant peser une forme de pression sur ce dernier. Si l'on prend le procès de Marine Le Pen (et bien qu'une décision ait été rendue en première instance), rien n'est encore certain, hormis qu'il risque d'impacter la perception de l'institution judiciaire à jamais.

Bibliographie

Justice et pouvoir politique (La Constitution Décodée, 2016)

« Gouvernés par les juges » ? Histoire et déconstruction d'un mythe, (The Conversation, 2024)

Recueil des obligations déontologiques des magistrats, (Cour de cassation)

Autour de la peine complémentaire d'inéligibilité et de l'exécution provisoire, (Daloz Actualités)

Radio France, ("Gouvernement des juges" : et si c'était trop prêter à ceux qui sont censés protéger droits et libertés ?, 2025)

Le récit du procès historique de Marine Le Pen, (Ouest France, 2026)

Condamnation de Marine Le Pen, « La rhétorique du "gouvernement des juges" vise moins à défendre la souveraineté du peuple que celle des gouvernants », Le Monde (Sizaire, 2025)

Marine Le Pen : les réactions politiques à l'inéligibilité prononcée à son encontre (LCP, s.d.)

Nicolas Sarkozy en prison : réactions de ses soutiens, (Le point , 2025)

Le débat « Sarkozy » en prison : Honneur ou déshonneur, C Ce soir (Brugère, 2025)